

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

-----  
**DIRECTION DES ROUTES**  
-----

**ARRETE DR n° 2024-131**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la RD 1036, du PR 34+0490 au PR 37+0960 et sur la RD 231, du PR 39+0533 au PR 42+0727, sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Comte.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande d'avis à la Direction Départementale des Territoires en date du 21/05/2024,
- Vu** l'avis du maire de Mortcerf en date du 27/05/2024,
- Vu** l'avis du maire de Dammartin-sur-Tigeaux en date du 22/05/2024,
- Vu** la demande d'avis au maire de Villeneuve-le-Comte en date du 17/05/2024,
- Vu** la demande d'avis à la Gendarmerie de Mortcerf en date du 17/05/2024,
- Vu** l'arrêté DRH n°2022-00153 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement des branches d'accès du giratoire de l'obélisque, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la RD 1036, du PR 34+0490 au PR 37+0960 et sur la RD 231, du PR 39+0533 au PR 42+0727, sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Comte, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

**A partir du lundi 3 juin 2024 jusqu'au 20 juin 2024 inclus** (avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier), la circulation est réglementée sur la RD 1036, du PR 34+0490 au PR 37+0960 et sur la RD 231, du PR 39+0533 au PR 42+0727, sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Comte.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent du lundi au jeudi, de 22h00 à 4h30.

## Article 2

Les mesures de restriction mises en place, sont les suivantes :

- La circulation est interdite dans les deux sens de circulation, sur la RD 1036, du PR 34+0490 au PR 37+0960,
- La circulation est interdite dans les deux sens de circulation, sur la RD 231, du PR 39+0533 au PR 42+0727,
- Deux déviations sont mises en œuvre ainsi qu'il suit :
  - Déviation 1, depuis la RD 231 dans le sens Pézarche – Villeneuve-le-Comte via les RD402, 1004, 216,471, A4, RD406, 35, A4, RD231, 21 puis 1036.
  - Déviation 2, depuis la RD 1036 dans le sens Villeneuve-le-Comte-Pézarche via les RD21, 231, A4, RD35, 406, 471, 1004 puis 402.

## Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise AGILIS, représentée par Monsieur LEITE, joignable au 06.78.06.67.17.

## Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées des RD 1036 et 231.

## Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Provins,
- le Directeur de la DDT,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- le Maire de Dammartin-sur-Tigeaux
- le Maire de Mortcerf,
- le Maire de Villeneuve-le-Comte,
- le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale,
- le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale,
- le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs.

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

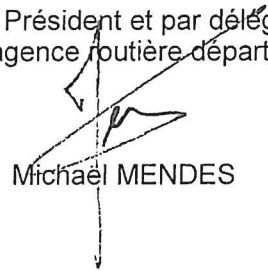
Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Provins, le 28 mai 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'agence routière départementale de Provins



Michaël MENDES

